

# Assurance Tous risques

Document d'information concernant le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.  
Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)



Fine Art- Collections d'art

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

## Quel est le type de cette assurance ?

Notre police Fine Art - Collections d'art offre une solution sur mesure pour vos collections d'art privées. La formule tous risques vous permet de profiter sans souci de vos œuvres d'art.

### Quels sont les dommages assurés ?

- ✓ Tous les dommages matériels aux objets d'art assurés pendant leur séjour résultant d'un événement accidentel.
- ✓ Les nouvelles acquisitions sont assurées automatiquement dans certaines limites.
- ✓ La diminution de valeur en cas de dégâts matériels aux objets faisant partie d'une paire, d'un ensemble ou d'une série.
- ✓ Les frais de sauvetage pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre.

#### Garanties optionnelles :

- ✓ Dans notre couverture clou à clou, les objets sont couverts pendant le transport et lors des opérations y afférentes du lieu d'origine vers le lieu de destination et retour.

### Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

#### Généralités :

- ✗ Les actes de violence collective
- ✗ Les accidents nucléaires
- ✗ Dommages résultant du vice propre des objets assurés
- ✗ Perte ou disparition inaperçue après l'inventaire
- ✗ Usure normale ou dommages résultant de circonstances climatiques
- ✗ Dommages préexistants ou prévisibles
- ✗ Dommages après restauration, encadrement ou nettoyage
- ✗ Exclusions spécifiques énoncées dans les conditions générales ou particulières
- ✗ Dommages résultant du non-respect des obligations mentionnées ci-dessous

#### Sous les garanties optionnelles :

- ✗ Dommages causés par un conditionnement inadéquat ou une protection insuffisante
- ✗ Vol d'un véhicule garé sans surveillance

### Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! L'estimation des dommages est calculée de la façon mentionnée aux conditions générales.

#### Franchise

- ! Pour les objets exposés en plein air, la franchise s'élève à 25 % du montant des dommages.
- ! Dans tous les autres cas, la franchise sera précisée dans les conditions particulières.

### Où suis-je assuré ?

- ✓ L'assurance est valable aux lieux mentionnés dans les conditions particulières.

BDM S.A. – Reconnu par la FSMA comme souscripteur mandaté – Entreprise n° 0754 482 925 – RPM Anvers  
Siège Social: Entrepotkaai 5 | 2000 Antwerpen | T +32 (0) 3 233 78 38 | E-mail: info@bdmantwerp.be | Web www.bdmantwerp.be

Banque IBAN BE91 0689 3941 1176 - BIC GKCCBEBB

Federale Assurance, Rue de l'Étuve, B 1000 Bruxelles

Règlement extrajudiciaire des plaintes: Service Ombudsman Assurances A.S.B.L.

Square de Meeûs 35, B 1000 Bruxelles – E-mail: info@ombudsman.as



### Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dans les plus brefs délais, dans les délais précisés dans les conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



### Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet.



### Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour un an et est chaque fois reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si le contrat a été conclu pour une période plus brève.



### Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier.